

PREFET DU LOIRET

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

A Orléans, le 25 août 2017

Unité départementale du Loiret

**Installations classées**

-----  
**Société EMAUX ET MOSAIQUES**  
**à BRIARE**  
-----

**Projet d'arrêté préfectoral complémentaire  
imposant la mise à jour de l'étude d'impact  
et la production d'une étude technico-  
économique.**

**Rapport de l'inspection des installations classées**

**I) Présentation générale :**

La société EMAUX ET MOSAIQUES exploite une usine de fabrication de mosaïques de revêtement pour sols et murs sur le territoire de la commune de Briare, au titre de :

- l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1989 autorisant la S.A DES EMAUX DE BRIARE à rejeter des effluents dans le bras de décharge du canal du Martinet,
- l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2007 imposant des prescriptions complémentaires à la société EMAUX ET MOSAIQUES,
- l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 imposant des prescriptions complémentaires relatives aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique (surveillance pérenne, programmes d'actions et étude technico-économique).

**II) Inspection de l'établissement**

L'inspection des installations classées a procédé le 21 juin 2017 à une inspection des installations exploitées par la société EMAUX ET MOSAIQUES à BRIARE.

Parmi les 8 écarts réglementaires qui ont été relevés lors de cette inspection, il ressort notamment les non-conformités suivantes qui présentent les plus forts enjeux pour les populations et l'environnement :

- L'exploitant ne réalise pas :
  - tous les trois ans l'analyse de la pollution rejetée au niveau des rejets atmosphériques des chaufferies de l'établissement et de ses installations de fabrication et de travail du verre (atelier de fusion et séchoir Vernon),
  - annuellement la surveillance des rejets atmosphériques au niveau des atomiseurs,
- l'établissement présente des concentrations en poussière dans les rejets atmosphériques du séchoir « Vernon » et de l'atomiseur « DORST », qui excèdent les valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 octobre 2007, déjà relevées en 2009 et à nouveau confirmées par le rapport d'analyses des rejets atmosphériques réalisé par la société EUROFINS le 5 juillet 2017 (voir tableau ci-dessous).

|               | Séchoir VERNON | Atomiseur DORST |
|---------------|----------------|-----------------|
| VLE           | 100            | 40              |
| Analyses 2009 | 602            | 127,7           |
| Analyses 2017 | 355,2          | 52,1            |

**Concentrations en poussières (mg/Nm<sup>3</sup>)**

Ainsi, bien que les rejets atmosphériques excédaient déjà en 2009 les valeurs limites d'émission imposées, l'exploitant n'a réalisé aucune analyse de ses rejets atmosphériques et n'a mis en œuvre aucune mesure pour limiter les rejets de poussières des atomiseurs « DORST » et du séchoir « Vernon » alors que des maisons d'habitation ainsi qu'un hôpital sont implantés dans un proche périmètre de son établissement.

À noter qu'en 2012, la société EMAUX ET MOSAIQUES avait déposé un dossier comportant notamment une évaluation du risque sanitaire (ERS) dans le cadre d'une régularisation administrative.

Cette étude qui prenait en compte les émissions mesurées en 2009, avait alors conclu pour les paramètres étudiés dans les rejets atmosphériques issus des activités de la société (dont le paramètre poussière), que « *la population susceptible d'être exposée est théoriquement hors de dangers* ».

**III) Proposition de l'inspection :**

Dans ce contexte, l'inspection propose à Monsieur le préfet du Loiret, après avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et conformément à l'article R.181-45 du code de l'environnement, d'imposer à l'exploitant par arrêté complémentaire :

- 1) la mise à jour de son étude d'impact afin d'évaluer l'impact des rejets atmosphériques, en particulier des poussières, sur les populations avoisinantes ainsi que sur l'environnement. Ainsi l'exploitant devra réaliser une Interprétation de l'État des Milieux (IEM) dont les résultats conditionneront la nécessité de reprendre l'Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) produite en 2012.
- 2) la réalisation d'une étude technico-économique permettant de déterminer les solutions techniques présentant un coût économiquement acceptable et devant être mises en œuvre pour se conformer à ses obligations réglementaires sur les rejets atmosphériques.

Un projet d'arrêté en ce sens est annexé au présent rapport.

L'inspecteur de l'environnement

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret

Pour le directeur,

**Signé**